

Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

Déclaration du groupe des associations

Malgré des décennies d'action publique volontariste, les inégalités sociales et économiques entre la métropole et les Outre-mer ont persisté et se sont même accrues avec le temps. C'est à cette réalité que l'avant-projet de loi Egalité réelle Outre-mer entend répondre, avant-projet de loi de programmation sur lequel notre assemblée a été appelée à se prononcer, conformément à ce que prévoit l'article 2 de l'ordonnance de 1958. Nous remercions le rapporteur, ainsi que le groupe de l'Outre-mer, qui ont réussi à mener un travail d'acculturation des uns et des autres, d'échanges avec des personnalités extérieures, et de mobilisation des CESER des Outre-mer dans un délai extrêmement court. Ceci a permis à notre assemblée d'émettre un avis construit collectivement en un temps record, sur un avant-projet de loi posant avant tout des objectifs et des éléments de méthode.

Nous avons souhaité, dans cet avis, tout d'abord dresser un tableau le plus synthétique possible de la situation des Outre-mer, dans leur très grande diversité. Et le constat dressé interpelle fortement. Si des différences notoires existent au sein même des territoires ultramarins, les inégalités sont partout et dans tous les domaines : qu'il s'agisse de l'accès aux principaux services de la vie courante, et particulièrement à l'éducation et à la santé, de l'accès au marché du travail, ou de la pauvreté, les populations ultramarines connaissent davantage de difficultés, en proportion, par rapport à la moyenne métropolitaine. La situation des jeunes ultramarins est à ce titre extrêmement préoccupante : outre un retard dans le taux de réussite aux diplômes du second degré et des taux d'illettrisme bien supérieurs, elle se caractérise notamment par des taux de chômage exorbitants atteignant jusqu'à 45% dans la plupart des DOM et 55% à Mayotte.

Face à cette urgence, l'avant-projet de loi propose de développer et de mettre en place des plans de convergence. Pour être réellement opérants, ces plans de convergence appellent trois impératifs, sur lesquels nous nous permettons d'insister. Premier impératif : suivre des principes directeurs : une vision à long terme, prospective et programmatique ; une approche transversale, territoriale et multi-acteurs ; et une logique de développement durable articulant de manière indissociable l'économique, le social et l'environnemental. Deuxième impératif : une méthode d'élaboration devant absolument respecter des étapes (sans lesquelles ces plans risquent de rater leur objectif), notamment celles, en amont, d'un diagnostic partagé, et en aval, d'une évaluation fondée sur des indicateurs à la fois génériques et spécifiques. Troisième impératif : associer l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes du processus, dans une logique de gouvernance participative, impliquant non seulement l'Etat et les collectivités territoriales ultramarines, comme prévu par l'avant-projet de loi, mais aussi l'ensemble de la société civile organisée - au premier rang de laquelle figure le monde associatif dans sa diversité.

Nous nous permettons pour finir d'interpeller sur la nécessité que les pouvoirs publics s'engagent à transformer en réalité concrète les objectifs aujourd'hui affichés, en assurant la mise en pratique effective des démarches proposées, ainsi que leur durabilité et pérennité. Comme l'a très bien exprimé Mme Pau-Langevin, ministre des Outre-mer, lors de son audition au CESE : « *L'égalité réelle ne se décrète pas, elle est un processus, (...) une politique publique qui se construit dans la durée [qui] ne saurait se limiter à un texte de loi, [mais que] l'Etat et les collectivités se doivent d'entretenir, au-delà des alternances.* » Ce projet de loi fixe un cap, un cap nécessaire, et sous certains aspects, urgent. Il s'agit aujourd'hui de s'assurer qu'il sera bien la première pierre d'un édifice à construire sur la durée et avec persévérance, au delà des alternances politiques, nationales comme locales. Car si la loi est parfois nécessaire, elle n'est, nous le savons tous, jamais suffisante pour que les choses changent, durablement, dans la vie des gens. Et les ultramarins ont besoin que ça change. Et nous tous avec eux. Nous appelons donc de nos vœux que la volonté politique affichée par cet avant-projet de loi de programmation soit durable, et suivie d'actions concrètes rapides.

Notre groupe salue le travail de la section, de son administration et de son rapporteur. Il a voté l'avis.